

Jacques TILLIER
Journaliste
56370 Sarzeau
jtillier974@gmail.com

Monsieur Patrice LATRON
Préfet de La Réunion
Préfecture de La Réunion
6, rue des Messageries
97400 Saint-Denis

Sarzeau, le 15 octobre 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande d'examen, au titre du contrôle de légalité, des accords-cadres de formation professionnelle attribués par la Région Réunion à la société Kreativ Formation pour un montant total de 13 360 680 euros

Réf. : éditoriaux des 3 et 10 octobre 2026 (www.jacques-tillier-media.com)

Monsieur le Préfet,

Depuis la publication de mes éditoriaux des 3 et 10 octobre 2026, de nombreuses personnes professionnels de la formation, du cinéma et de l'audiovisuel, producteurs, réalisateurs, mais aussi de simples citoyens- m'ont fait part de leur étonnement et, pour certains, de leur indignation.

Ces éditoriaux portent sur l'attribution, par la Région Réunion, d'accords-cadres à bons de commande de formation professionnelle d'un montant total de **13 360 680 euros** d'argent public, répartis en cinq lots notifiés entre septembre 2025 et septembre 2026 -dont un lot de 8 928 000 euros notifié le 10 septembre 2026- à la société **Kreativ Formation**, société de formation spécialisée dans l'audiovisuel, au capital de 2 000 euros.

Le gérant de cette société, Monsieur Laurent Médéa (Jean-Frédéric Laurent Médéa à l'état civil), est à ce jour directeur de cabinet de Madame Céline Sitouze, maire de Sainte-Marie, conseillère régionale et huitième vice-présidente du Conseil régional, déléguée aux lycées.

Les personnes qui m'ont saisi contestent le montant de ces marchés, leur destination et la qualité des formations ainsi financées. C'est en leur nom, et en ma simple qualité de citoyen, que je sollicite votre attention.

Depuis mon premier éditorial consacré à ce sujet, le 3 octobre 2026, ni Madame Huguette Bello, présidente du Conseil régional, dont la signature a validé ces engagements, ni Madame Céline Sitouze, ni Monsieur Laurent Médéa n'ont apporté la moindre réponse aux questions que je leur ai publiquement posées, alors qu'ils disposent de l'ensemble des éléments relatifs à ces attributions.

Il me paraît dès lors légitime de s'interroger sur les points suivants :

- la régularité de la procédure de passation de ces accords-cadres (publicité, mise en concurrence, réunion de la commission d'appel d'offres), certaines informations portées à ma connaissance faisant état d'une absence d'appel d'offres ;
- la capacité d'une société dont le chiffre d'affaires s'établissait, aux derniers comptes publiés, à environ 58 000 euros, à exécuter des marchés de cette importance ;
- la situation de conflit d'intérêts, à tout le moins apparente, résultant de ce que le gérant de la société attributaire exerce les fonctions de directeur de cabinet d'une vice-présidente de la collectivité attributaire ;
- le dépôt, par Monsieur Médéa, des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale auxquelles est tenu, auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les deux mois de sa nomination, le directeur de cabinet du maire d'une commune de plus de 20 000 habitants.

À ma connaissance, jamais la collectivité régionale n'a attribué une somme de cette importance à une société de formation dont le gérant exerce de telles fonctions auprès de l'une de ses élues.

Aussi, Monsieur le Préfet, je vous demande de bien vouloir faire examiner par vos services, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales qui vous est confié par les articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles ces accords-cadres ont été passés, attribués et exécutés, et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences que vous jugerez utiles, notamment par la voie du déferé préfectoral.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les suites que vous aurez estimé devoir réserver à la présente, afin que je puisse informer les citoyens qui m'ont saisi de la manière dont, pour qui, pourquoi et dans quelles conditions une telle somme a pu être attribuée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jacques TILLIER

Copies à :

- Madame Fabienne ATSORI, Procureure générale près la cour d'appel de Saint-Denis
- Madame Véronique DENIZOT, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Denis
- Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil départemental de La Réunion